

Commune de LENTO (HAUTE CORSE) 20252

**Etude de Maîtres Thomas LEANDRI et Céline BRONZINI de CARAFFA
Notaires associés**

1 Rue Luiggi Giafferi, 20200 BASTIA

Tel : 04.95.31.25.10

Email : leandri-bronzini-decaraffa@notaires.fr

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Date de l'acte : 28 avril 2026

Suivant acte reçu par Maître Thomas LEANDRI, notaire associé à BASTIA (20200), 1 Rue Luiggi Giafferi,

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil, aux termes duquel il a été déclaré que :

Madame Ursule SIMONETTI, sans profession, demeurant à BASTIA (20200) Immeuble Monte Cinto Quartier Giambelli.

Née à BASTIA (20200), le 10 mars 1933.

Veuve de Monsieur Bernard Lucien GIUSTI, et non remariée.

A possédé et entretenu, à titre de propriétaire, de manière continue, non interrompue, non équivoque, trentenaire, paisible les biens ci-après désignés :

DESIGNATION DES BIENS

Territoire de la Commune de LENTO (HAUTE-CORSE) 20252 Lieu-dit Narcello

Les biens et droits immobiliers dépendant d'une maison d'habitation élevée :

Côté Rue : d'un rez-de-chaussée, deux étage et un troisième étage partiel.

Côté Montagne : d'un simple rez-de-chaussée.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	108	NARCELLO	00 ha 00 a 42 ca

Désignation des BIENS :

Lot numéro deux (2)

Un appartement situé Côté Rue comprenant :

- au rez-de-chaussée : un hall d'entrée et une chambre à laquelle on accède par une porte située à gauche dans le hall d'entrée.

- au premier étage : un palier, une chambre, une salle de bains et une salle de séjour, auxquelles on accède par la volée d'escalier située dans le hall d'entrée.

- au deuxième étage : une chambre avec balcon et un placard, à laquelle on accède par un escalier en bois situé dans la salle de séjour.

Et la quote-part indéterminée des parties communes générales.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« *Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.*

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis
Maître Thomas LEANDRI

Etude de Maîtres
T. LEANDRI
C. BRONZINI de CARAFFA
Notaires Associés
1 rue Luiggi Giafferi
Place Saint-Nicolas - 20200 BASTIA